

Service Eau, Risques, Nature et Forêt
Unité Eau
Affaire suivie par : Yannick WITTIG
Tél : 03 39 59 55 54
yannick.wittig@doubs.gouv.fr

à

Communauté de Communes du
Pays de Maîche
24 rue Montalembert
25120 MAICHE

Besançon, le **18 AOUT 2023**

OBJET : Accord sur dossier déclaration loi sur l'eau instruit au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement : **Construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées à VALOREILLE**

REFER : 0100026837

P.J. : 1

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement concernant la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées à VALOREILLE, dossier enregistré sous le numéro : 0100026837, un récépissé vous a été délivré en date du 25 juillet 2023 lors du dépôt en ligne. L'instruction par mon service a conclu à la nécessité d'apporter quelques compléments afin que votre dossier soit régulier. Vous avez apporté les compléments en date du 18 août 2023 et un nouveau récépissé vous a été délivré.

J'ai l'honneur de vous informer que votre dossier est désormais complet et régulier. Je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, sous réserve des autres autorisations dont pourraient relever votre projet.

Vous trouverez en annexe, pour rappel, les caractéristiques et les engagements techniques du système d'assainissement de VALOREILLE.

En application de l'article R214-40-3 du Code de l'Environnement, la mise en service ou la réalisation du projet, objet de votre déclaration, doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date de déclaration, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

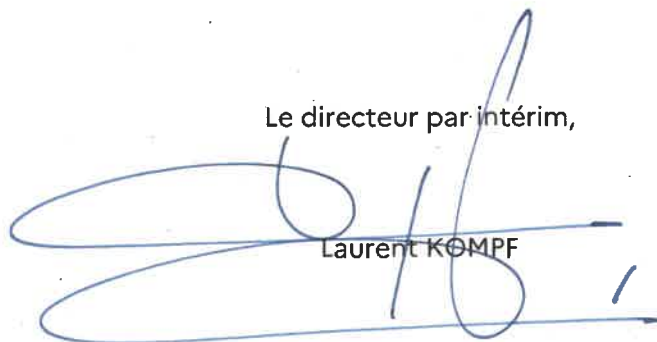
Je vous demande de m'informer régulièrement de l'avancement des travaux.

Copies du récépissé, de ce courrier ainsi que le dossier de déclaration sont également adressées à la mairie de la commune de VALOREILLE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents, ainsi que le dossier complet, seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Doubs durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'Environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,



Laurent KOMPFF

ANNEXE AU RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Caractéristiques et engagements techniques du système d'assainissement de VALOREILLE, dossier n° 0100026837

Identification du demandeur : Communauté de Communes du Pays de Maïche

Systeme de collecte :

- Commune raccordée : VALOREILLE
- Aucun ouvrage de surverse (pas de DO ni de PR)
- Effluents non domestiques collectés :
 - SCAF VALOREILLE-FLEUREY
Activité : fabrication de fromage
SIRET : 77835504000024
Flux maximal journalier : 50 kg DBO5/j

Station de traitement des eaux usées :

Nom	STEU de VALOREILLE
Localisation	Commune de VALOREILLE
Coordonnées géographiques (Lt 93)	Ouvrage de traitement : X = 983 444 Y = 6 695 481
	Déversoir de tête (A2) sur le PR en tête de STEU
Filière eau	Boues activées à aération prolongée (BAAP)
Filière boues	Table d'égouttage / Stockage boues liquides
Capacité nominale	64,4 kg de DBO5/j soit 1070 EH
Débit nominal	75 m ³ /j
Débit de référence	75 m ³ /j ou Percentile 95 (PC95) si supérieur

Niveaux de rejet à respecter :

Paramètre	Concentration maximale à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire à ne pas dépasser
DBO5	15 mg (O ₂)/l	95 %	30 mg (O ₂)/l
DCO	90 mg (O ₂)/l	90 %	180 mg (O ₂)/l
MES	20 mg/l	90 %	50 mg/l
NTK	15 mg N/l	80 %	/
NH4	8 mg N/l	/	/
NGL	20 mg N/l	70 %	/
PTOT	1,7 mg P/l	90 %	/

Les performances de la STEU de VALOREILLE se conforment aux valeurs limites en concentration ou en rendement. Pour les paramètres NGL et PTOT, le respect des valeurs limites sera examiné au regard de la moyenne annuelle. Pour les autres paramètres, la conformité sera examinée pour chaque bilan pris individuellement.

Autosurveillance :

- Surverse PR (A2) : Estimation journalière des débits déversés
- Nombre de bilans 24h annuels : 3
- Paramètres à mesurer : Débits, DBO5, DCO, MES, NTK, NH4, NO2, NO3, NGL, PTOT, pH et t°
- Autres paramètres :
 - Quantité de réactifs file eau (S14)
 - Quantité de réactifs file boues (S15)
 - Quantité annuelle de boues produites (A6) et évacuées (S6) en Tonnes de MS
 - Mesure de siccité : 6
 - Destination annuelle des boues évacuées

Rejets des eaux traitées et des eaux surversées (déversoir de tête A2) :

Faisabilité d'une ZRV	ZRV réalisable
Type de rejet	Faïlle d'infiltration
Localisation (Lt 93)	X = 983 494 Y = 6 695 449
Masse d'eau souterraine	FRDG153 : Calcaires jurassiques chaîne du Jura - Doubs (Ht et médian) et Dessoubre
Masse d'eau à la résurgence	FRDR634 : Le Dessoubre, via le ruisseau de Moricemaison
Bassin versant	Dessoubre (DO_02_06)